



Objet :

**Appel de fonds Fonds de  
Solidarité pour le  
Logement – Département  
de Vaucluse**

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombre de membres en exercice : 18*

*Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Maité BERTRAND, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Sylvain LEVEQUE, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET,*

*Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS (procuration à Michel REY), Delphine PILLARD (procuration à Aurore STELLA)*

*Absents non excusés :*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Maité BERTRAND*

*Rapporteur : Michel REY*

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la sollicitation du département de Vaucluse en date du 9 septembre 2024 dans le cadre de sa compétence PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ;

Le dispositif Fonds de Solidarité Logements (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

En 2023, pour la commune de Maubec, les aides se sont réparties comme suit :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides
Logement (accès et maintien)	0	0
Impayés énergie	3	1 079
Impayés d'eau	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1 079</b>

Le Fonds est abondé par le département, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

- Logement : 0,1068 €
- Energie 0,1602 €
- Eau : 0,1602 €

La participation de la commune serait de 837 €.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 837 € ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement d'un montant de 837 €.
- ❖ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Maité BERTRAND

Frédéric MASSIP